

CLUB PHILATELIQUE DE WAVRE

BULLETIN PERIODIQUE

2ème année - N° 36

27/ 9/71

Editeur responsable : J. HOEYENBRUGGE, 290, chée de Louvain, 1300 Wavre.

FAUX POUR SERVIR

=====

On sait que de dangereuses falsifications ont été créées pour être réellement utilisées dans l'envoi du courrier.

C'est ainsi qu'en France il y eut plusieurs imitations des timbres du type " Semeuse " et que les faussaires eurent l'audace d'en déposer dans les bureaux de tabac en 1907, en laissant aux débiteurs la possibilité de les payer après vente et avec une réduction sur le prix. Du courrier a donc été affranchi avec de tels timbres et ils sont naturellement beaucoup plus rares que les vrais.

Un négociant parisien, M. Caron, avait acquis deux ou trois de ces timbres pour donner satisfaction à des philatélistes qui les demandaient. Dénoncé, il fut appelé à comparaître en correctionnelle où le Défenseur de la Poste convainquit le Tribunal qu'il fallait condamner le détenteur de tels timbres en vertu du Code, qui ne s'appliquait d'ailleurs pas au cas de cette espèce. Au cours de ce débat, le défenseur affirma que jamais la Poste n'oblitérait des timbres par complaisance.

Bien que M. Caron, qui avait considéré son cas comme anodin, se défendit fort bien, il fut cependant condamné à 50 francs d'amende.

Pendant ce temps-là, les vrais faussaires couraient ...

Story-Post n° 3

M.... et Cher Membre,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la prochaine réunion du club qui se tiendra au Café de la Paix à Wavre, le lundi 4 octobre à 20 H.

Au cours de cette réunion :

1) Tombola gratuite

2) Tombola payante, dont voici les lots :

| | | | | | | |
|----------|----------|-----------------------|-----|------|-------|---|
| BELGIQUE | B.F. 5 | Borgerhout | xxx | Cote | 675,- | F |
| | 458/65 | Pr; Jos. Charlottexxx | | " | 240,- | F |
| | 48I/83 | Koekelberg surch. | xx | " | 165,- | F |
| | 737/4I | Sénat I | xxx | " | 350,- | F |
| | 756/60 | Arm.+Ind. Belges | xx | " | 440,- | F |
| | 777/780 | Chevremont | xxx | " | 525,- | F |
| | I047/52 | Expo 1958 | xxx | " | 130,- | F |
| | I307/I2 | Tableaux | xxx | " | 70,- | F |
| | P.A.8/II | D.C. 4 | xxx | " | 400,- | F |

3) Conférence

Ce même soir, Monsieur J. PLANQUAERT, Président de la Société Philatélique Belge, nous donnera une conférence ayant pour titre : " Comment faire une collection philatéliquement valable avec un petit timbre qu'on peut trouver dans le commerce à 10 F. la botte ? "

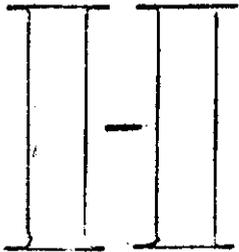
Cette collection se rapporte aux " SEMEUSES " de France.

Ce travail a été commencé il y a 5 mois et l'on pourra voir ce qui peut être réalisé - d'une très belle façon - en un laps de temps aussi court.

Soyez nombreux à cette intéressante soirée. Vous avez peut-être des amis qui désireraient s'initier à la philatélie, amenez-les !

Dans l'attente de vous revoir bientôt, nous vous présentons, M.... et Cher Membre, nos meilleures salutations .

Le Comité.



A. DE ROTHSCHILD

âtons-nous d'apporter une restriction aux éloges que pourrait attirer à Louis XI la nouvelle création des Postes : ce qu'à ce prince a eu seulement, uniquement en vue, ç'a été de mettre à la disposition de l'autorité royale un mode d'information et de transmission sûr et rapide. Si Louis XI, d'autre part, ne mérite pas toutes les déclamations et toutes les malédictions dont il a été l'objet; s'il a plus fait qu'aucun de ses prédécesseurs, depuis saint Louis, pour le bien public; si la raison d'Etat excuse sa tyrannie, il ne paraît pas s'être préoccupé de l'intérêt public ni de l'idée économique, dans l'édit de Doullens. L'utilité commune est en germe sans doute dans cet édit, mais comme à l'insu du législateur, à moins qu'on ne la dise confondue dans les intérêts de la royauté elle-même. Non, l'idée même n'était pas encore assez mûre pour éclore. Pendant une longue période d'années, les Postes de Louis XI devaient rester ce que leur fondateur avait voulu qu'elles fussent, c'est-à-dire un service fonctionnant exclusivement pour les " affaires du roy " .

Peu à peu, il est vrai, cet état de chose se transforma; mais, pour montrer la nécessité d'une réforme, il fallut que la concurrence, établie dès le principe entre les postes royales et les messagers de l'Université, s'accusât par des abus trop flagrants. Alors, il arriva nécessairement que le concurrent le plus faible fut absorbé par le plus fort. La lutte, commencée peut-être sous Louis XI lui-même; semble finir vers 1630, au moment où le ministre tout-puissant d'un roi trop faible, le cardinal de Richelieu, relève le pouvoir absolu et rend leur force comme leur souplesse à tous les ressorts de l'Etat.

Un coup d'oeil rapide sur les décisions rendues en matière postale par les successeurs de Louis XI suffira pour nous donner une idée de cette lutte inégale où l'Université défendit courageusement jusqu'à la fin les droits de ses messagers. Au premier rang de ces décisions figurent les lettres patentes octroyées par le roi Charles VIII :

" Nous, Charles, huitième de nom, roy de France, à nos amés et féaux les gens de nos comptes à Paris, salut et dilection Pour remédier aux abus qui se font par les chevaucheurs de nostre escurie, lesquels, par leur négligence, retardent moult bien nos affaires, avons nommé, comme de faict nous nommons par les présentes, maître Robert Paon contrôleur desdits chevaucheurs par tout le royaume..... Donné à Paris, l'an de grâce mil quatre cent octante-sept, et de notre règne le cinquième, le vingt-septième jour de janvier. Signé : CHARLES. Par le roy, les gens de finances et autres présents, signé : de Pommendouze. "

.../...

La délivrance de ces lettres patentes précède la promulgation d'une ordonnance en date du 3 mars 1489, et qui, vu la multiplicité inusitée des messagers de l'Université, " en fixe le nombre ainsi qu'il suit : I par diocèse françois et I par chaque diocèse des pays étrangers, dont il y aura des escholliers à Paris " .

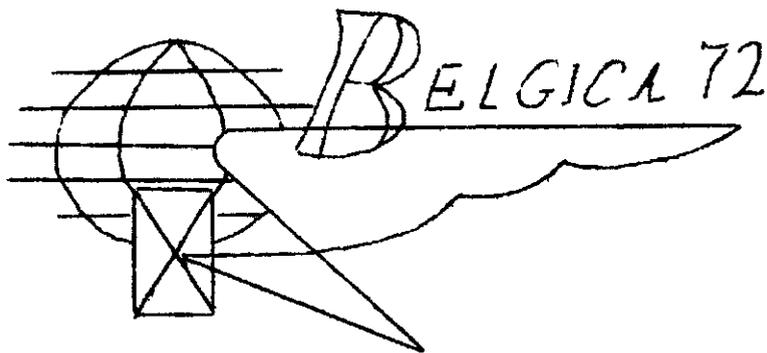
La troisième et dernière ordonnance de Charles VIII, relative aux Postes, est datée du 8 juillet 1495, et fait défense aux courriers, " sous peine de la hart ", d'apporter aucunes lettres contre les saints décrets de Bâle et de la Pragmatique Sanction " . C'est là, on le comprend, une simple mesure de police, mais il est assez curieux de voir l'autorité royale, en France, protégeant contre la discussion les décrets du concile de Bâle et les principes de la Pragmatique Sanction de Charles VII. C'est qu'en l'année 1495 le pape venait de s'armer contre le fils de Louis XI, et que Charles VIII protecteur tardif du concile qui avait placé l'autorité des conciles au-dessus de l'autorité des papes, ne songeait pas, comme son père, à sacrifier la Pragmatique. Charles VIII, peu de temps avant sa mort méditait de forcer les évêques à résider dans leur diocèse : n'était-ce pas qu'il trouvait insuffisants, trop lents, trop rares, les moyens de communication qui restaient au pasteur absent pour surveiller son troupeau, même en usant de la Poste et en abusant des messagers ?

Le règne de Louis XII ne fournit aucun fait intéressant qui concerne les Postes; mais, sous François Ier, les registres du Parlement de Paris mentionnent une particularité qui nous paraît mériter les honneurs d'une citation : " Le 15 juin 1526, le Parlement adressa au roi une lettre particulière, et cette lettre parvint à son destinataire, à Fontainebleau, " par l'entremise de la Poste " . Le roi rentrait en France après une nouvelle captivité. Le Parlement avait hâte sans doute de le féliciter de sa délivrance; mais il ne faut pourtant pas comparer ce message à ce qu'on appelle de nos jours " une lettre mise à la Poste. Il est probable que la Poste transporta quelque envoyé du Parlement, porteur de la lettre, et que cet envoyé la remit avec un peu plus de solennité que ne le ferait un facteur de notre temps.

Un édit de Charles IX, daté du 3 septembre 1561, fait droit aux observations des Etats de Dauphiné et décide que les " Postes seront établies comme elles estoient avant la conquête de la Savoye par le roy François Ier, nostre ayeul, sur les routes de Lyon à Grenoble, de Grenoble à Embrun, d'Embrun à Briançon et de Briançon à Turin " .

Quatre ans après, " le roy ", aux termes de lettres patentes signées au Plessis-les-Tours, nomme le sieur Du Mas, son valet de chambre, " contrôleur général des chevaucheurs de l'escurie et autres tenant postes, " et lui " donne le pouvoir de commettre tous agents, de les révoquer et de les remplacer sans avoir recours aux tribunaux ordinaires " .

(à suivre)



Voici déjà quelques renseignements :

- La superficie totale est d'environ 20.000 m².
- Guidé par le souci d'offrir aux collectionneurs et aux dizaines de milliers de visiteurs le maximum de confort et d'air pur, le Comité d'organisation a mis l'accent sur l'implantation de plusieurs points de repos, répartis en divers endroits de l'exposition.
- La création de ces oasis de fleurs et de verdure a été confiée aux spécialistes des célèbres Floralia gantoises.
- C'est au Palais 6 que les visiteurs intéressés par la modernisation des techniques postales de travail, auront l'occasion de découvrir, en démonstration, une série d'installations qui se situent à la pointe du progrès, appareillages allant de l'impression la plus perfectionnée des timbres-poste au traitement automatisé du courrier, en passant par les procédés les plus modernes de traitement des opérations financières, notamment en matière de compte de chèque postal.
- D'après les inscriptions déjà parvenues à l'heure actuelle, les organisateurs ont la certitude de pouvoir annoncer que les collections les plus rares et les plus spectaculaires sur le plan international, prendront part à la compétition.
- Jury : 35 personnes compétentes venant d'Europe et d'Outre-mer.
- Le négoce philatélique international sera largement représenté à " Belgica 72 ". Plus de 60 stands sont judicieusement implantés sur toute l'étendue de l'exposition.
- Douze caméras de T.V. en circuit fermé assureront la surveillance permanente des trésors exposés, conjointement avec des équipes de gardiens.